

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Attribution de l'indication "section européenne" sur le diplôme du baccalauréat professionnel

NOR : MENE0001884A

RLR : 543-1a

ARRETÉ DU 4-8-2000

JO DU 12-8-2000

MEN

DESCO A6

Annexe

L'évaluation spécifique vise à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis par les candidats au baccalauréat professionnel dans une des disciplines enseignées au cours de leur scolarité en section européenne. La discipline support de l'évaluation spécifique est choisie par le chef d'établissement, sur proposition de l'équipe pédagogique et après avis du conseil d'administration de l'établissement.

L'évaluation spécifique comporte une épreuve orale et une évaluation de la scolarité de l'élève.

I - Épreuve orale

Cette épreuve est organisée par les recteurs d'académie. Elle compte pour 80 % de la note finale à l'évaluation spécifique.

- Durée de l'épreuve : 20 minutes précédée d'un temps égal de préparation.
- Organisation

L'évaluation est réalisée par un professeur de la langue vivante, assisté autant que possible d'un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue. Ces professeurs ne peuvent examiner leurs élèves de l'année en cours.

L'épreuve comporte deux parties de même pondération.

A - Première partie : elle prend appui sur un document non étudié par l'élève durant sa scolarité, remis par l'examineur.

Ce document est en relation avec la discipline dont l'enseignement a été partiellement ou totalement dispensé en langue étrangère, mais on évitera toute spécialisation excessive ou toute question de cours.

Le choix des documents est effectué au niveau académique ou interacadémique par une commission composée majoritairement de professeurs de langues, si possible de sections européennes, et de professeurs des disciplines non linguistiques des sections européennes.

Au cours de l'interrogation orale, le candidat restitue le document de manière précise et nuancée, en dégage les idées maîtresses et les centres d'intérêt.

L'examineur prend en compte :

- la clarté de l'exposition,
- la qualité de l'information et la culture du candidat dans le domaine considéré en particulier,
- la richesse de l'expression et la correction grammaticale de la langue.

B - Deuxième partie : elle consiste en un entretien qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année dans la discipline non linguistique. La liste des questions étudiées dans cette discipline est jointe à titre d'information au livret scolaire du candidat.

L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations télématiques, etc.

Le candidat doit être apte à réagir spontanément à des questions relatives à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.